Communauté de Communes du Vimeu
Qualité de vie et Savoir faire

Monsieur le Directeur de
DECAYEUX STI
11 Rue de la Place
BP 50003
80390 SAUCOURT

Objet : Extension de bâtiment
Autorisation de rejet
des eaux usées et des eaux traitées

Réf. : CB/BdF/2018-1306

Friville-Escarbotin, le 28 Septembre 2018

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 9 Août 2018, vous nous avez sollicités pour procéder à un avenant à la convention de déversement établie en 2013.

Les services de la CCV et du SIAEEV se sont rendus sur place le vendredi 21 septembre 2018 pour se faire expliquer le projet envisagé :

Nous pouvons résumer votre demande :

1. Une modification des conditions de la convention de 2013 où finalement la réalisation a été très différente de ce qui était prévu

2. Une extension de la surface imperméabilisée de 3000 m² environ ; cette extension pourra être absorbée par les bassins en aval

3. La mise en œuvre en amont du rejet des eaux pluviales de 3 déshuileurs-débourbeurs de capacité 20l/s (n°1), 3l/s (n°2) et 15l/s (n°3)

4. La mise en œuvre d'une seconde station de traitement des eaux usées d'une capacité de 20 EH

5. La mise en œuvre d'un bassin de rétention des eaux pluviales, en cas de sinistre ou d'incident sur votre installation

6. Le déplacement probable de la canalisation d'eaux pluviales communale traversant votre parcelle (localisation précise à déterminer)

7. Une probable réserve incendie de 120 m² alimentée éventuellement par les eaux pluviales

Sur l'ensemble des travaux projetés, la CCV émet un avis favorable, sous réserve de fournir l'ensemble des plans d'exécution desdits travaux.

Communauté de Communes du Vimeu
Qualité de vie et Savoir Faire
18, avenue Albert Thomas BP 60067 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cedex
contact@cc-vimeu.fr www.cc-vimeu.fr
03.22.30.40.42

Cependant, nous ne pouvons vous proposer une nouvelle convention dans l'immédiat. En effet, la loi NoTRE et la loi du 3 Août 2018 modifient profondément l'environnement « institutionnel » des institutions publiques, communes, EPCI et syndicat de communes. Des clarifications sont nécessaires dans l'exercice de la compétence pluviale par les uns et les autres, et ces clarifications vont prendre un certain temps.

Malgré tout, avec les bassins en aval, propriété actuellement de la commune de Nibas (sauf erreur, parcelles AN n° 40 et n° 41) peuvent recevoir les eaux usées traitées et les eaux pluviales déshuilées et débourbées.

Nous notons enfin l'investissement conséquent budgétisé par votre entreprise, investissement que nous souhaitons favoriser en vous accompagnant ne serait-ce que dans la maîtrise des eaux pluviales et usées.

Dans l'attente des plans d'exécution des travaux (STPA), nous vous souhaitons une pleine réussite à la mise en œuvre de votre projet, source de réussite pour notre territoire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président

COMMUNAUTE de COMMUNES du VIMEU
80130 FRIVILLE

Bernard DAVERGNE

Copie pour information : - M. le Président du SIAEEV
- M. le Maire de Nibas